



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six février à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. MUNTER Daniel, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL, Mme Irma MONACO.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Madame BARBA Dominique

**Absents excusés sans pouvoir :**

Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Irma MONACO

**Secrétaire de séance :** Monsieur MACHUEL Louis

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 3

**Renouvellement de la convention de prestation de service avec l'AIST**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'AIST 83 propose à la commune au titre de la médecine du travail d'assurer toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la fonction publique territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail, et en particulier par le décret n° 85-603.

L'AIST 83 recevra les agents dans ses locaux fixes ou se déplacera avec ses centres médicaux mobiles.

Le médecin du travail délivrera, après chaque examen, une fiche de visite en double exemplaire (une pour l'agent, une pour le service du personnel).

La cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1er janvier est fixée à 88.77 € HT soit 106.52 € TTC qu'il soit en surveillance médicale normale ou en surveillance médicale particulière.

Les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

- la première visite d'un salarié nouvellement embauché : 40.43 € HT soit 48.52 € TTC par rendez-vous pris,

- les frais d'absence d'un agent non excusé : 18,95 € HT soit 22.74 € TTC par absence.

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2015 et elle est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Georges ROUVIER

